

**CONTRAT DE TRAVAIL  
A DUREE INDETERMINEE**

**ENTRE-LES SOUSSIGNES :**

**TILENCIA**, Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est au 40 rue Alexandre Dumas, 75011 Paris, représentée par M. Pierre MUCHART, Présidente, dénommée ci-après "la Société",

D'UNE PART,

ET :

Mme **Julia MADAR**

Né le : **07/06/1980**

Numéro de sécurité sociale : **2 80 06 94 046 030 82**

Demeurant : **61 Rue Marcel Bourdarias, 94140 Alfortville**

D'AUTRE PART,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : ENGAGEMENT

La Société engage Mme **Julia MADAR**, qui se déclare libre de tout engagement, à compter du **03/06/2024** pour une durée indéterminée dans les conditions définies par le présent contrat.

L'engagement contractuel sera résolu de plein droit si le(la) salarié(e) n'était pas apte, en suite de la visite médicale d'embauche, à occuper son poste de travail.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978, Mme **Julia MADAR** dispose d'un droit d'accès et d'un droit de rectification portant sur les données ainsi transmises à l'URSSAF et conservées dans les fichiers informatisés.

Les formalités de déclaration d'embauche seront effectuées conformément aux éléments du présent contrat auprès de l'URSSAF de Montreuil (93).

Pour tout ce qui n'est pas prévu par le présent contrat, les parties s'en remettront au Code du travail, aux dispositions de la convention collective nationale des bureaux d'études techniques (SYNTEC), tant que celle-ci sera applicable à la Société, aux accords collectifs et usages en vigueur ainsi qu'aux dispositions du règlement intérieur, dont Mme **Julia MADAR** déclare avoir pris connaissance et qui restent à sa disposition.

## ARTICLE 2 : PERIODE D'ESSAI

Le présent contrat ne deviendra définitif qu'à l'expiration d'une période d'essai de 4 mois (quatre) de travail effectif, selon les conditions définies par les dispositions légales et conventionnelles applicables.

Le début de la période d'essai est constitué par la date effective de prise de fonction. Elle prend fin à la date prévue, sauf dénonciation par l'une des parties, dans les conditions définies par les dispositions conventionnelles applicables.

Toute suspension qui se produirait pendant la période d'essai (notamment pour maladie professionnelle ou non, congés, accident du travail, absences justifiées ou non, etc...) prolongerait d'autant la durée de cette période d'essai, qui doit correspondre à un travail effectif.

Cette période d'essai est susceptible d'être renouvelée une fois, pour une durée de trois mois (3), sous réserve de l'accord écrit du Salarié.

## ARTICLE 3 : FONCTIONS - QUALIFICATION

3.1 – Mme **Julia MADAR** exerce à compter du **03/06/2024** les fonctions de **Business Manager**.

Mme **Julia MADAR** pourra être amené, sur demande de la Société, à faire évoluer ses fonctions afin de permettre une meilleure utilisation de ses compétences et de répondre aux nécessités d'adaptation de la Société.

Mme **Julia MADAR** sera tenue, à la demande de sa direction, d'établir tout rapport d'activité ou autre document, de quelque nature que ce soit, relatif à l'exécution de ses prestations ou à celles de consultants qui relèvent de son agence.

Mme **Julia MADAR** accepte de se voir confier des tâches nouvelles dès lors qu'elles sont conformes à sa qualification professionnelle.

Compte tenu des mutations techniques, commerciales, ou marketing susceptibles d'affecter, soit la nature et l'étendue de l'activité de la société ou son organisation, soit les conditions d'exercice de l'activité de Mme **Julia MADAR**, cette dernière accepte expressément l'évolution de ses fonctions, laquelle sera donc décidée en tenant compte, d'une part, des impératifs d'adaptation de l'entreprise et de ses besoins, d'autre part, des capacités professionnelles et du développement des compétences de Mme **Julia MADAR**.

L'acceptation de la mobilité fonctionnelle de Mme **Julia MADAR** a été l'une des conditions déterminantes en l'absence de laquelle la société TILENCIA n'aurait pas conclu le présent contrat.

Dans l'exercice de ses fonctions, Mme **Julia MADAR** sera rattachée à l'agence de Paris, située 40 rue Alexandre Dumas, 75011 Paris.

3.2 – Mme **Julia MADAR** relève de la catégorie Ingénieur & Cadre, Position 2.3 - Coefficient 210, conformément aux dispositions de la convention collective nationale des Bureaux d'Études Techniques (SYNTEC), tant que celle-ci sera applicable à la Société.

## ARTICLE 4 : PRESTATION DE TRAVAIL SUR SITES CLIENTS / MOBILITE GEOGRAPHIQUE

La société TILENCIA réalise ses activités quasi-exclusivement sur des sites clients situés sur l'ensemble du territoire français métropolitain.

La prestation de travail de Mme **Julia MADAR** s'exécutera donc auprès des clients de la société TILENCIA ou au siège de l'employeur situé à Paris (étant précisé qu'une activité au

siège social est une hypothèse relativement peu fréquente, hormis, dans l'intervalle de deux missions clients).

Les missions confiées par les clients à la société TILENCIA étant par nature temporaire, le lieu d'exécution de la prestation de travail de Mme **Julia MADAR** est nécessairement évolutif.

Les clients de la société TILENCIA sont situés dans les régions suivantes : Ile-de-France. La mise en œuvre de la mobilité géographique s'effectuera conformément aux dispositions de la convention collective SYNTEC. A cet égard, le salarié sera informé de sa mutation géographique, au moins trois mois avant la date de prise d'effet de son activité sur le nouveau lieu de travail.

L'acceptation par Mme **Julia MADAR** des dispositions de la présente clause constitue un élément déterminant, par l'employeur, du recrutement du (de la) salarié(e), celui(elle)-ci étant parfaitement informé que ses fonctions ne pourront s'exercer, de manière permanente, auprès de clients situés au sein d'une même zone géographique. Étant entendu que TILENCIA, à l'issue d'une mission client, proposera prioritairement au salarié des postes, compatibles avec ses attributions, qui seraient éventuellement disponibles dans le périmètre régional de sa dernière mission.

#### ARTICLE 5 : DUREE DU TRAVAIL

Mme **Julia MADAR** bénéficie des modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail, telles que prévues dans l'Accord sur la Réduction et l'Aménagement du Temps de Travail de la Société soit 38.5 par semaine.

L'employeur fixe librement la répartition horaire du travail.

Le salarié est informé, ce qu'il accepte sans réserve, de la possibilité d'exercer son activité dans le cadre d'astreintes. Le programme des astreintes lui sera adressé au moins 15 jours avant sa prise d'effet, sauf circonstances exceptionnelles (ex : information tardive du client ou besoin impérieux).

A ce titre, l'employé a droit à des RTT, soit pour l'année 2024 à 9 jours (par an).

Le cas échéant, des heures supplémentaires pourront toutefois être demandées au salarié en fonction des nécessités de l'entreprise et dans le cadre des dispositions légales et conventionnelles.

#### ARTICLE 6 : REMUNERATION

En contrepartie de son activité, Mme **Julia MADAR** perçoit une rémunération fixe annuelle brute de 42 000,00 euros, versée en 12 mensualités, soit 3 5000 euros bruts par mois.

En complément de ce salaire, une prime d'objectifs de 10 000 euros (soit 1000 euros / signature) est prévue dans les termes définis en annexe à venir.

Compte tenu du montant et de la structure de la rémunération de Mme **Julia MADAR**, il est expressément convenu que la rémunération inclut la prime conventionnelle de vacances actuellement prévue à l'article 31 de la Convention Collective des Bureaux d'Etudes Techniques, tant qu'elle sera applicable à la Société.

#### ARTICLE 7 : MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

La société pourra être amenée à mettre à disposition de Mme **Julia MADAR** dans le cadre de ses fonctions du matériel (ordinateur, téléphone, véhicule de service ...).

Mme **Julia MADAR** devra porter une attention toute particulière, sous peine de sanction disciplinaire, notamment aux éléments suivants :

- Veiller à avoir une conduite responsable en cas de prêt d'un véhicule de société ;
- Tout procès-verbal donnant lieu à retraits de points, notifié lors de l'usage d'un véhicule de société et non réglé directement par les soins du (de la) salarié(e), fera l'objet d'une dénonciation auprès des services de la préfecture de police ;
- Veiller à ce que le PC soit attaché et placé de façon à ne pas subir de dommages en cas de prêt d'un ordinateur portable.

#### ARTICLE 8 : AVANCES SUR SALAIRE

Dans l'hypothèse où des avances sur salaire auraient été versées et en cas de départ de Mme **Julia MADAR**, et ce pour quelque raison que ce soit, Mme **Julia MADAR** s'engage à rembourser immédiatement la totalité des avances sur salaire qui lui auront été consenties.

#### ARTICLE 9 : FRAIS DE DEPLACEMENT, DE REPRESENTATION ET USAGE D'UN VEHICULE AUTOMOBILE

Les frais que Mme **Julia MADAR** sera amenée à engager à titre de déplacement ou de représentation dans l'accomplissement de ses fonctions ou de ses missions lui seront remboursés sur justificatifs suivant les modalités appliquées dans l'entreprise. Au cas où un véhicule personnel serait utilisé, Mme **Julia MADAR** s'engage à souscrire une assurance automobile spécifique couvrant les déplacements professionnels.

#### ARTICLE 10 : FORMATION ET DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

##### 10.1 – Formation et développement des compétences

Mme **Julia MADAR** s'engage à accepter de réaliser toute formation qui serait nécessaire non seulement à l'évolution de son poste de travail mais, plus généralement, à l'évolution des offres informatiques et technologiques de la société TILENCIA et/ou à l'évolution de la demande du marché.

Lorsque Mme **Julia MADAR** participera à des formations (formation dans l'un des centres de formation d'une entité du groupe ou au sein d'un organisme extérieur), les frais de ces formations seront pris en charge dans leur intégralité par la Société qui maintiendra, en outre, à Mme **Julia MADAR** la totalité de sa rémunération.

##### 10.2 – Indemnité de dédit formation

En contrepartie des engagements ci-avant de la société TILENCIA, Mme **Julia MADAR** s'engage à rester au service de la Société pendant une durée d'un an à l'issue de chaque formation.

Si Mme **Julia MADAR** ne respecte pas cette obligation, elle reversera à la Société :

- 75 % des frais de la formation en cas de résiliation du contrat de travail notifiée, à l'initiative du(de la) salarié(e), ou à l'initiative de l'employeur mais seulement pour faute grave ou lourde, dans un délai de 6 mois à compter du dernier jour de la formation, cette disposition s'appliquant même si la rupture du contrat de travail intervient pendant la période d'essai.

Un acte sera conclu antérieurement à toute formation dispensée au(à la) salarié(e) et relevant de l'application de la présente clause de dédit formation.

Seules sont prises en compte les formations en salle dédiée avec signature d'une feuille de présence. Le montant total de l'indemnité de dédit formation est plafonné à 2 500 euros.

## ARTICLE 11 : OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

Mme **Julia MADAR** sera tenue d'observer les dispositions réglementant les conditions de travail applicables à l'ensemble des salariés de la Société, ainsi que les règles générales concernant la discipline et la sécurité du travail telles qu'elles figurent dans le règlement intérieur de la Société, dont Mme **Julia MADAR** déclare avoir pris connaissance et qui restent à sa disposition.

Par ailleurs :

11.1 - Mme **Julia MADAR** s'oblige à consacrer l'intégralité de son temps d'activité professionnelle à l'exercice de sa fonction.

Il s'interdit par conséquent, pendant toute la durée du présent contrat, d'exercer une activité professionnelle complémentaire de quelque nature que ce soit sans autorisation expresse de la Société.

11.2 - Mme **Julia MADAR** s'engage à user des pouvoirs qui lui sont conférés par sa fonction avec loyauté, intégrité et dans l'intérêt exclusif de la Société.

Mme **Julia MADAR** ne pourra en aucune façon utiliser ses prérogatives dans le but de procurer à lui-même ou à un tiers, directement ou indirectement, un avantage ou une faveur quelconque qui ne serait pas dicté par l'intérêt exclusif de la Société, ou serait contraire à l'intégrité, la loyauté ou encore méconnaîtrait les règles de fonctionnement habituelles de la Société.

11.3 - Mme **Julia MADAR** s'engage à informer immédiatement la société en cas d'absence quel que soit le motif et à produire dans les 48 heures les justificatifs appropriés.

11.4 - Mme **Julia MADAR** s'engage à faire connaître sans délai tout changement de situation le concernant (domicile, téléphone, situation familiale, enfants à charge...).

11.5 - Mme **Julia MADAR** s'engage à se soumettre, avant l'expiration de la période d'essai, à la visite médicale d'embauche conformément aux dispositions de l'article R. 4624-10 du Code du travail.

11.6 - Mme **Julia MADAR** devra satisfaire à toute visite médicale exigée par la société.

11.7 - Enfin, Mme **Julia MADAR** devra aviser son employeur (par courriel, uniquement adressé à son manager ou la Direction des Ressources Humaines) s'il estime que les conditions de travail ou les moyens mis à sa disposition seraient insuffisants pour lui permettre d'exécuter normalement son contrat de travail. Ce dernier examinera alors la légitimité des éventuelles doléances du salarié et fixera sa position par écrit. Cette obligation d'alerte s'étend notamment aux cas où le salarié s'estimerait victime de harcèlement moral ou sexuel.

## ARTICLE 12 : CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

La société TILENCIA utilise des méthodes, crée ou utilise des documents (contrats, supports de cours, rapports techniques, configurateurs...) ou dispense à son personnel des enseignements qui constituent un élément de l'actif de la société, l'ensemble résultant d'investissements coûteux.

Mme **Julia MADAR** s'interdit, aussi bien pendant la durée du présent contrat qu'après sa rupture pour quelque cause qu'elle intervienne, de communiquer à des tiers (sauf autorisation de sa hiérarchie) ou de faire usage d'une manière quelconque de toute information concernant les clients et de tout document, de toute méthode technique et commerciale utilisée chez TILENCIA.

En particulier Mme **Julia MADAR** s'interdit de faciliter la reconstitution de données ou l'imitation des méthodes et documents propres à la société et dont il a eu connaissance et s'engage à ne pas conserver et à restituer avant son départ effectif de l'entreprise tout document, pièce ou dossier appartenant à TILENCIA ou aux sociétés qui lui sont liées, y compris ses clients, fournisseurs, filiales et sociétés sœurs. Il s'interdit tout transfert

d'informations vers sa messagerie personnelle ou au profit d'un tiers, notamment des informations, fichiers etc. existant sur son outil de travail (téléphone, ordinateur etc.).

Dans le cadre de son activité professionnelle, Mme **Julia MADAR** pourra être amené(e) à accéder à des données à caractère personnel, qu'elles soient détenues par TILENCIA ou mises à disposition par les clients ou les fournisseurs à l'occasion, notamment, des prestations délivrées par la Société. En conséquence, Mme **Julia MADAR** s'engage à garder le secret absolu sur toute information relative aux données dont il pourrait avoir connaissance, oralement, par support visuel ou par écrit et s'oblige à :

- Prendre à l'égard de ces données, toutes les précautions pour empêcher leur divulgation ;
- Ne pas effectuer ou conserver de copie des informations auxquelles il aura eu accès ;
- Ne pas divulguer ni transmettre à un tiers, directement ou indirectement, et quel que soit le support (papier, fichier électronique, autre support) tout ou partie de ces données ;
- S'abstenir de toute exploitation directe ou indirecte de ces données en dehors du cadre de sa mission.

Mme **Julia MADAR** s'engage également à informer dans les plus brefs délais son encadrement ou le DPO, s'il constate une utilisation anormale des données personnelles.

Le strict respect des obligations visées au présent article et à l'article précédent constitue la base même de la relation de confiance indispensable à la collaboration des deux parties.

La durée des obligations ci-avant n'est pas limitée dans le temps, même après la rupture du contrat de travail.

La violation de cette obligation pourra entraîner la mise en cause de la responsabilité personnelle de Mme **Julia MADAR**.

#### ARTICLE 13 : CLAUSE DE NON-RECRUTEMENT

En cas de départ de la société quelle qu'en soit la cause et l'auteur, Mme **Julia MADAR** s'engage à ne pas solliciter les services gratuits ou à titre onéreux (quel que soit la nature juridique du lien contractuel) directement ou par personne interposée de membre du personnel travaillant ou ayant travaillé depuis moins de 24 mois chez TILENCIA ou dans l'une des sociétés qui lui sont liées et ceci pendant une durée d'un an à compter de son départ effectif.

En cas de violation de cette obligation de non-engagement, Mme **Julia MADAR** sera tenu(e) au versement d'une indemnité forfaitaire égale à un an du salaire brut perçu par le(la) salarié(e), calculé sur la moyenne de ses 3 derniers mois d'activité. Ceci sans préjudice de solliciter, outre la cessation de la relation contractuelle conclue au mépris de cette obligation, la réparation de l'entier préjudice.

#### ARTICLE 14 : DROITS DE TILENCIA ENVERS SES CLIENTS ET SOUS-TRAITANTS :

Mme **Julia MADAR** est informée que, dans le cadre de ses contrats informatiques conclus avec ses clients ou sous-traitants, ces derniers se sont engagés envers la Société TILENCIA à ne pas solliciter ses collaborateurs intervenus à l'occasion d'une mission. Cette interdiction étant applicable pendant l'exécution de la prestation du (de la) salarié(e) et les douze mois qui suivent la rupture du contrat de travail du collaborateur de TILENCIA.

#### ARTICLE 15 : LIBERTE D'EXPRESSION DU SALARIE

Mme **Julia MADAR** jouit, dans l'entreprise et en dehors de celle-ci, de sa liberté d'expression, sous réserve d'observer notamment ses obligations de discrétion et de loyauté. Le salarié s'interdit de formuler auprès de tiers quelconque tout propos ou tout écrit de nature à discréditer l'image de l'entreprise ou de ses dirigeants. En interne, le salarié s'interdit

également tout écrit ou tout propos susceptible de revêtir la qualification, d'injure, de diffamation, ou de relever du propos excédants les limites de la liberté d'expression.

Si la société respecte les opinions et les convictions religieuses de ses salariés, ces derniers ne peuvent pour autant réclamer un traitement spécifique en raison de leur croyance. Aucune tolérance ponctuelle ne pourra constituer un droit opposable à la société TILENCIA.

La société se réserve le droit d'interdire le port d'un signe religieux pour des raisons objectives, notamment, lorsque le salarié est en relation avec la clientèle.

#### ARTICLE 16 : CONGES PAYES

La période de congés payés est déterminée par accord entre la société et Mme **Julia MADAR**, compte tenu des nécessités de services.

Si le salarié n'a pas été en mesure de prendre les congés, qui lui ont été accordés, pour un fait extérieur à l'entreprise, il ne pourra prétendre ni à leur report, ni au versement d'une indemnité compensatrice.

#### ARTICLE 17 : RUPTURE DU CONTRAT

Chacune des parties pourra mettre fin au présent contrat sous réserve de respecter un préavis de 3 mois sauf faute grave ou lourde ou cas de force majeure.

La dispense partielle ou totale de l'exécution du préavis, qui serait éventuellement décidée par la société TILENCIA (à son initiative ou en suite d'une demande de dispense émanant du salarié), ne pourra résulter que d'un document écrit de l'employeur.

#### ARTICLE 18 : AVANTAGES SOCIAUX

Mme **Julia MADAR** bénéficiera des régimes de retraite légaux et conventionnels, des régimes de prévoyance et de remboursement de frais médicaux en vigueur au sein de la Société tant que ceux-ci seront applicables à la Société.

Mme **Julia MADAR** ne pourra pas renoncer à ces régimes dits "de groupe" et accepte expressément le précompte de la quote-part salariale.

Mme **Julia MADAR** reconnaît avoir reçu les notices d'informations relatives au régime de Prévoyance et garanties frais de santé.

#### ARTICLE 19 : DISPOSITIONS DIVERSES

Mme **Julia MADAR** reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur en vigueur dans la société. Tout manquement au présent règlement pourrait donner lieu à des poursuites disciplinaires et à un éventuel licenciement pour faute.

Mme **Julia MADAR** s'engage à respecter les procédures administratives en vigueur dans l'entreprise et notamment, les délais impartis pour remettre les comptes rendus d'activité mensuels.

Mme **Julia MADAR** autorise, sans qu'il(elle) puisse se prévaloir d'aucune contrepartie, la société TILENCIA à utiliser les informations professionnelles le concernant ainsi que son image, notamment à destination de ses clients.

Mme **Julia MADAR** s'engage à prendre connaissance du manuel qualité de la société (manuel de procédures).

Enfin, Mme **Julia MADAR** devra transmettre, au plus tard dans un délai de 15 jours qui suit la date de prise d'effet du présent contrat, une copie de l'ensemble des diplômes et certifications éventuels énoncés aux termes de son curriculum vitae.

ARTICLE 20 : VALIDITE DE L'OFFRE DE CONTRAT DE TRAVAIL

Cette offre de contrat est valable jusqu'au 31/05/2024. A défaut de signature par les deux parties avant l'expiration de ce délai, cette offre sera considérée comme caduque et donc nulle et non avenue.

Fait en 2 exemplaires, A Paris, le 23 mai 2024

Pierre MUCHART  
Présidente

Mme Julia MADAR NOUBISSI

(Signature précédée de la mention  
« Lu et approuvé, bon pour accord »)

